

Entreprises : vers un cadre fiscal et social stable pour la croissance et l'emploi

La France se distingue aujourd'hui en Europe, et même dans le monde, par le poids des impôts et des cotisations sociales pesant sur les entreprises.

Certains de ces impôts pèsent sur les entreprises même lorsqu'elles ne font pas de bénéfices, ou affectent particulièrement les **entreprises exportatrices** : selon leur nature et à niveau de contribution égal, les prélèvements obligatoires peuvent influencer les modes de production des entreprises et la nature de leurs investissements. En outre, lorsque les augmentations de salaire représentent un coût élevé pour l'entreprise sans apporter un surcroît important de revenu disponible pour le salarié, **la fiscalité et les cotisations sociales peuvent se répercuter sur les choix de recrutement** – au Smic ou à des niveaux de salaires plus élevés – **et sur les progressions de carrière**.

Afin d'éclairer ces débats, le Sénat a décidé, sur la proposition du groupe Les Indépendants - République et Territoires, de constituer une mission d'information sur le poids des prélèvements obligatoires en France et ses conséquences sur la compétitivité des entreprises, l'investissement et les salaires. Sans se limiter à une seule catégorie de prélèvements obligatoires, comme le font la plupart des travaux existants, la mission a cherché à procéder à une **appréciation globale du poids que les prélèvements obligatoires font peser sur les entreprises**, qu'il s'agisse des cotisations sociales, des impôts dits de production ou des impositions assises sur les bénéfices.

La critique la plus puissante, bien souvent, a porté sur la **complexité du cadre socio-fiscal**, sur ses **changements incessants** et sur les **revirements** qui, presque chaque année, affectent la politique fiscale. Cette incertitude permanente, qui dissuade parfois les entreprises de lancer des projets et leur fait croire que l'État ne respecterait pas sa propre parole, représente un coût réel et majeur, qui doit désormais être un sujet d'attention constant des politiques nationales.



SEPTEMBRE 2026



Les principales recommandations

Indiquer, dans une loi de programmation des finances publiques prise dès le début d'une législature, les évolutions des prélèvements obligatoires sur les entreprises que l'État entreprendra pour les cinq années à venir.

Envisager d'introduire, dans le cadre d'une « règle d'or » constitutionnelle d'équilibre des comptes publics, une règle de primauté des lois de programmation des finances publiques sur les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale, notamment pour les règles relatives aux prélèvements obligatoires sur les entreprises qui nécessitent stabilité et prévisibilité.

Ne pas proroger la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises et maintenir le calendrier de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Achever la suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) dans la loi de finances pour 2028.

Rehausser de 42 500 euros à 100 000 euros le seuil de bénéfices jusqu'auquel s'applique le taux réduit d'impôt sur les sociétés à 15 %.

Financer en partie les mesures de diminution de la fiscalité sur les entreprises par une réduction et une simplification des aides qui leur sont accordées, en veillant à la cohérence entre fiscalité et dispositifs de soutien et en concentrant les aides maintenues sur les priorités de compétitivité et de souveraineté, notamment l'innovation, le développement des ETI et les secteurs stratégiques.

Compenser en partie les mesures de diminution de la fiscalité sur les entreprises par une réduction des dépenses publiques, tout en prenant en compte les effets retours sur le produit de certains impôts.

Afin de réduire le poids des cotisations sociales sur les entreprises tout en mettant fin aux trappes à augmentations de salaire, maintenir les allègements au niveau du Smic et réduire la pente de la diminution des exonérations de manière à sortir des exonérations à 3,5 Smic.

Financer le renforcement des allègements de cotisations sociales par :

- l'introduction d'une part de TVA sociale et/ou un réalignement des différents taux de CSG ;
- et/ou une diminution des dépenses de la Sécurité sociale, dans le cadre d'une réforme des retraites pouvant inclure l'introduction progressive d'une part de capitalisation et l'allongement de la durée globale du travail au cours de la vie ;
- et/ou la réduction ou la suppression de dépenses fiscales telles que l'abattement de 10 % sur le montant des pensions et des retraites les plus importantes.

I. La France reste, malgré la mise en œuvre de plusieurs réformes structurantes, l'un des pays où les prélèvements obligatoires sur les entreprises sont les plus élevés

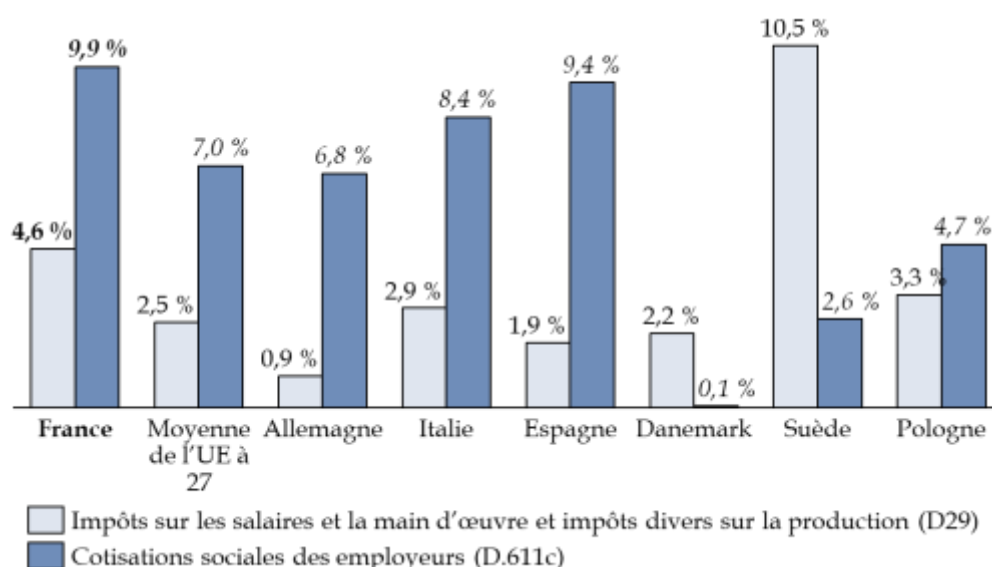
A. En 2025, la France est le pays du monde qui impose le plus fortement les bénéfices des entreprises

Depuis 2025 et l'instauration de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), la France est, non seulement en Europe, mais dans le monde entier, le pays qui a le plus fort taux légal d'impôt sur les sociétés.

En outre, la France se situait en 2024 à la deuxième place de l'Union européenne pour les prélèvements sur les sociétés non financières. Ces prélèvements représentaient 25,2 % de leur valeur ajoutée, derrière Chypre (27,1 %) et juste devant la Suède (24,8 %).

Comparaison de la part des impôts sur la production et des cotisations employeur par rapport au PIB entre la France et ses partenaires européens

(en pourcentage du PIB, en 2023)



Note : si la Suède semble être le pays pour lequel les impôts de production sont les plus lourds, il convient de noter que le financement des prestations sociales y est comptabilisé dans la catégorie D29, ce qui réduit la lisibilité de la comparaison et place la France en tête, hors financement de la protection sociale.

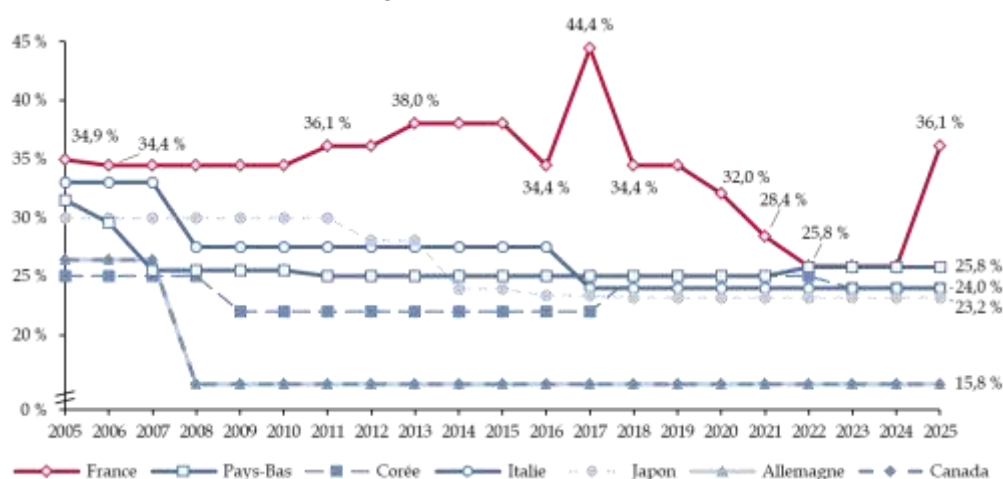
Source : mission d'information, données Jehan et de Rocca

L'importance des prélèvements sur les entreprises place la France en tête des pays qui lui sont comparables en termes de poids de ces prélèvements. Quelle que soit la catégorie d'impôt considérée, le pays occupe les premiers rangs.

B. Le rattrapage initié par les réformes des vingt dernières années demeure inachevé et révèle surtout une évolution dans la structure des prélèvements obligatoires qui s'imposent aux entreprises

Malgré la baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) depuis 2018, la France se maintient parmi les pays affichant le taux d'imposition sur les bénéfices le plus élevé. La CEBGE mise en œuvre depuis 2025 renforce ce constat.

Évolution du taux légal d'impôt sur les bénéfices dans divers pays de l'OCDE entre 2005 et 2025



Note : les pics observables en 2017 et 2025 pour la France correspondent à l'application de surtaxes temporaires.

Source : mission d'information, données OCDE

En outre, la baisse des impôts de production demeure inachevée. La suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) a été suspendue en 2017. La trajectoire de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a subi de nombreux revirements. Enfin, les cotisations patronales restent très élevées en France, en particulier pour les rémunérations élevées.

Malgré les réformes nombreuses mises en œuvre, les impôts pesant sur les entreprises ont augmenté aussi vite que le PIB : leur poids reste donc constant malgré une évolution dans leur structure. Les impôts sur la production évoluent moins vite que le PIB, quand l'impôt sur les sociétés, les taxes foncières et les taxes annexes s'accroissent plus rapidement.



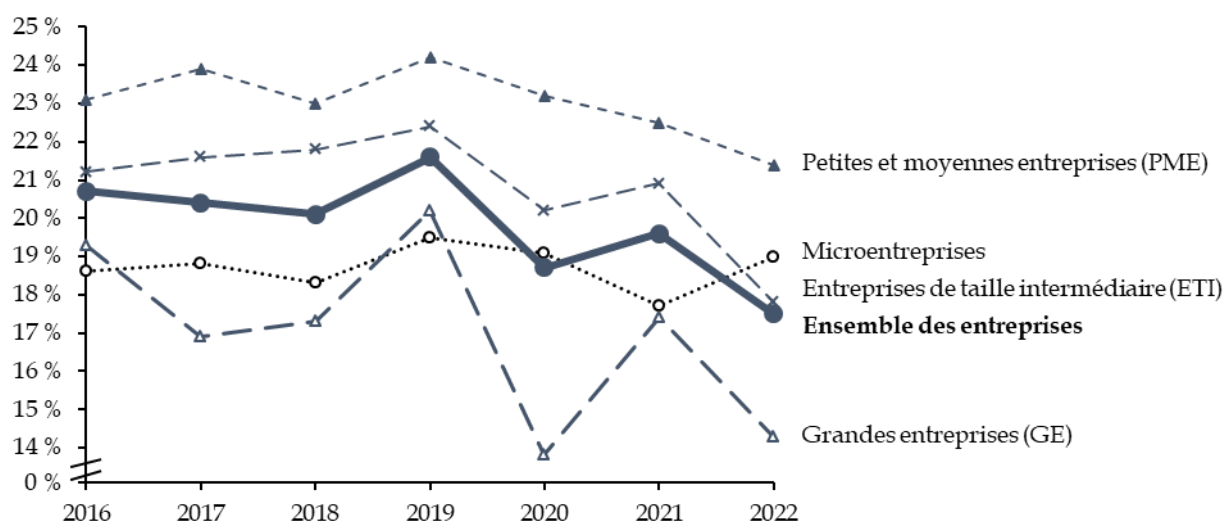
Au cours des dix dernières années, le niveau des prélèvements obligatoires sur les entreprises industrielles est demeuré significativement plus élevé en France que dans les autres pays européens, mais l'écart a diminué avec nos principaux partenaires commerciaux.

Source : Conseil des prélèvements obligatoires¹

Enfin, **toutes les entreprises n'ont pas bénéficié au même degré des réformes entreprises**. Le **taux implicite moyen des profits est plus élevé pour les petites et moyennes entreprises (PME) que pour les grandes entreprises**, qui ont le plus bénéficié de la diminution du taux nominal de l'impôt sur les sociétés.

Taux implicite brut moyen d'impôt sur les sociétés selon la catégorie d'entreprise, de 2016 à 2022

(en pourcentage)



Source : mission d'information, à partir de données Insee

II. Une entrave pour la compétitivité, une contrainte pour les investissements

A. La fiscalité crée des distorsions préjudiciables à la compétitivité et la productivité des entreprises

Contrairement à l'impôt sur les sociétés, qui pèse sur les bénéfices, les **impôts de production** sont dus indépendamment du résultat de l'entreprise, produisant deux effets négatifs majeurs. D'une part, ils **élèvent le seuil de chiffre d'affaires à partir duquel l'activité devient rentable**, pénalisant particulièrement les secteurs à faible marge et à forte intensité capitalistique comme l'industrie manufacturière. D'autre part, ils incitent les

¹ Conseil des prélèvements obligatoires, *Tracer un cadre fiscal et social pluriannuel pour l'industrie française*, septembre 2025

entreprises à adapter leur organisation productive à des considérations fiscales au détriment de critères d'efficacité économique, ce qui affecte négativement leur productivité.

- **La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), assise sur le chiffre d'affaires**, renchérit les coûts « en cascade » à chaque étape de la production, entrave les exportations et augmente en outre de 10 % la probabilité de défaillance des entreprises redevables après un choc économique.
- **La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), moins distorsive car assise sur la valeur ajoutée, pénalise néanmoins les entreprises les plus intensives en capital**, soit précisément les entreprises que la France cherche à soutenir dans le cadre de sa politique de réindustrialisation.

**- 4,2 Md € /
+ 0,5 Md€**

La C3S réduirait les exportations de 4,2 milliards d'euros et accroîtrait les importations de 0,5 Md€.

Source : Conseil d'analyse économique, Les impôts sur (ou contre) la production, 2019

- **L'impôt sur les sociétés (IS) est également à l'origine d'une distorsion pesant sur les choix de financement des entreprises.** En permettant la déductibilité des intérêts d'emprunt mais non celle des dividendes ou rachats d'actions, **l'IS crée un biais structurel en faveur du financement par la dette au détriment des fonds propres.** Cet effet est particulièrement marqué en France, qui, en 2020, figurait parmi les pays européens où l'écart de traitement fiscal entre dette et fonds propres était le plus élevé. Cette asymétrie pénalise spécifiquement les entreprises innovantes dont le financement dépend structurellement des fonds propres et du capital-risque.

À terme, ces différentes distorsions sont susceptibles d'entraîner des pertes significatives de productivité et de peser durablement sur le potentiel de croissance de l'économie.

B. Si les atouts structurels de la France amortissent l'effet de sa fiscalité sur les décisions de localisation, ils ne protègent pas contre son impact sur le volume d'investissement des entreprises déjà établies

La fiscalité pèse sur l'investissement en réduisant la rentabilité des entreprises et leur capacité à financer leurs projets : d'une part, elle diminue les ressources disponibles pour l'autofinancement ; d'autre part, elle réduit le rendement net des capitaux investis, ce qui renchérit le coût du capital. Selon le modèle Mésange de l'INSEE et de la DG Trésor, une hausse de 10 % du coût du capital se traduit à terme par une contraction de 10 % du coût du capital. Les études empiriques semblent toutefois suggérer que la sensibilité de l'investissement à la fiscalité diminue depuis 2008.

En pratique, la fiscalité est un facteur particulièrement déterminant pour les activités les plus mobiles, principalement celles des grandes entreprises multinationales, qui peuvent réduire leur charge fiscale en jouant sur les prix de transfert ou sur la localisation de leurs actifs incorporels sans déplacer leurs capacités de production. À l'inverse, une entreprise déjà implantée supporte des coûts irrécupérables liés à son installation, bénéficie d'externalités d'agglomération – proximité des fournisseurs, des clients, d'une main d'œuvre qualifiée ou d'infrastructures adaptées – et fait face à des coûts potentiellement élevés en cas de

délocalisation. **Ces éléments confèrent à ces investissements une inertie que la fiscalité seule ne peut que difficilement contrebalancer.**

Cette moindre sensibilité des décisions de localisation à la fiscalité est renforcée par les atouts structurels de la France, qui jouent un rôle d'amortisseur dans la compétition fiscale internationale. La taille du marché domestique, la qualité des infrastructures, la qualification de la main d'œuvre ou encore la disponibilité d'une électricité à la fois compétitive et décarbonée figurent parmi les éléments différenciants spontanément identifiés par les investisseurs internationaux pour le site France. **La fiscalité intervient surtout pour départager des sites comparables**, et davantage au stade du réinvestissement qu'à celui de la primo-implantation, pour laquelle le « *package global* » emporte la décision. Lorsque l'environnement socio-fiscal est un élément prépondérant du projet d'investissement, la France n'est la plupart du temps pas sérieusement considérée par l'investisseur, qui se tournera vers l'Irlande, le Luxembourg, ou des pays offrant un coût du travail sensiblement inférieur.

Ces atouts ne protègent pas pour autant contre l'impact de la fiscalité sur le volume d'investissement des entreprises déjà établies. Or, c'est précisément sur ce plan que la fiscalité française exerce ses effets les plus préoccupants au regard des enjeux de réindustrialisation. Les investissements en machines et équipements productifs – au cœur du renouvellement du tissu industriel – sont environ 1,5 fois plus sensibles à la fiscalité que les investissements en bâtiments. En d'autres termes, **si la fiscalité ne provoque pas nécessairement la fermeture des usines existantes, elle freine avant tout leur modernisation en les sous-équipant.**

C. L'instabilité et la complexité fiscale constituent, plus encore que le niveau de prélèvements, le principal frein à l'investissement

La complexité de la norme fiscale française est ancienne mais croissante. Le code général des impôts s'allonge continuellement, nourri par l'empilement de dispositifs dérogatoires – niches fiscales, crédits d'impôts, régimes sectoriels. La complexité administrative qui en résulte coûterait aux entreprises l'équivalent de 3 % du PIB, soit environ 60 milliards d'euros par an. Cette charge pèse proportionnellement davantage sur les TPE et PME, qui ne disposent pas des ressources d'ingénierie juridico-fiscale des grandes entreprises.

L'instabilité de la norme fiscale constitue toutefois le facteur le plus préoccupant. Environ 20 % du code général des Impôts est réécrit chaque année et la loi de finances initiale contient désormais plus de 100 articles fiscaux chaque année, contre 30 à 40 avant 2019. Alors que les décisions d'investissement des entreprises s'inscrivent dans des cycles de cinq à six ans, modifier la fiscalité chaque année revient à changer les règles du jeu en cours de partie, dégradant la qualité des anticipations des entreprises et les incitant à reporter ou réduire l'ampleur de leurs projets d'investissement. Cette instabilité réduit en outre l'efficacité des réformes fiscales, car une mesure favorable dont la pérennité est douteuse sera partiellement ignorée dans les hypothèses d'investissement des entreprises.

Le constat des personnes auditionnées corrobore les études existantes : la plupart des dirigeants déclarent préférer des règles stables sur plusieurs années à des baisses d'impôts ponctuelles.

III. Des salaires et une dynamique sociale grippés

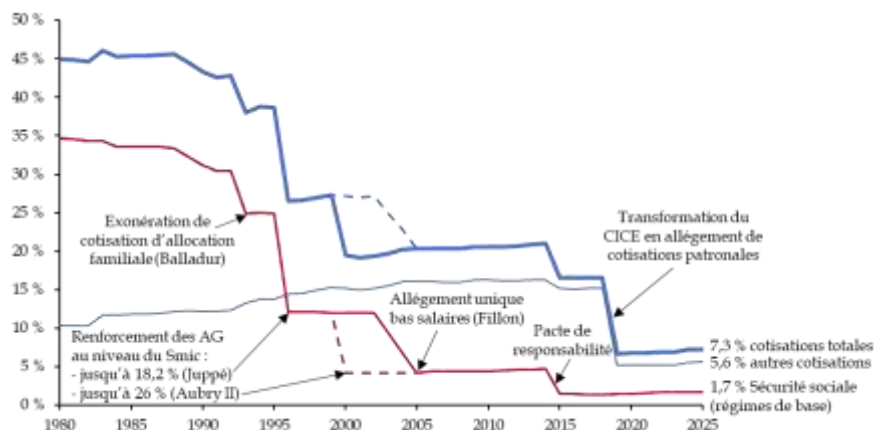
A. La structure des prélèvements sociaux renforce le risque de « smicardisation » de la société

Le système de sécurité sociale français s'est structuré sur un **modèle assurantiel** de socialisation du risque, qui était **intégralement financé par les cotisations sociales en 1945**. L'extension progressive de la couverture du risque aux **citoyens et résidents** par le versement de **prestations universelles**, ainsi que l'**augmentation du niveau de soins**, ont alourdi le coût de la protection sociale. Cette hausse a été financée par deux mécanismes distincts que sont **l'élargissement du financement de la sécurité sociale à l'impôt** (CSG, taxes diverses, TVA, C3S) et **l'augmentation des cotisations**, qui ont été presque intégralement déplaçonnées entre 1980 et la fin des années 1990. La France était ainsi en 2023 **le deuxième pays européen à payer le plus de cotisations patronales**. Afin de réduire le coût du travail, des **mécanismes d'exemption d'assiette et d'exonérations de cotisations** se sont sédimentés, complexifiant le calcul des assiettes et des taux de cotisations.

Les **allègements généraux de cotisations sociales patronales** pour les salaires du secteur privé constituent depuis le début des années 2000 **la niche sociale la plus coûteuse**. Initialement ciblés sur les **bas salaires** lors de leur création en 1993, ils ont été réformés à de nombreuses reprises pendant trente ans et **progressivement élargis jusqu'à 3,5 Smic**.

Évolution du taux effectif des cotisations patronales au niveau du Smic

(en %)



Les calculs sont effectués en considérant une entreprise de plus de 20 salariés installée en région parisienne, passée aux 35 heures en janvier 2000 (traits pointillés) ou restée aux 39 heures (traits pleins).

Source : mission d'information, à partir des données de l'annexe IV du PLFSS 2026

Les allègements généraux de cotisations ont été fusionnés au 1^{er} janvier 2026 en une **réduction générale dégressive unique (RGDU)¹**, dont le barème et le calcul sont désormais figés au niveau du Smic au 1^{er} janvier 2026 avec le « gel » introduit par décret le 12 juin 2026.

¹ Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

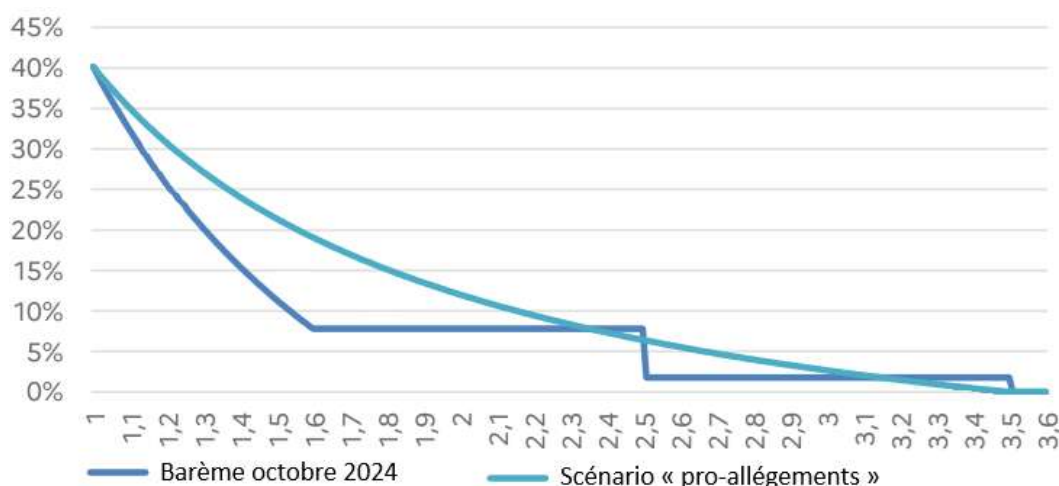
B. Le financement de la sécurité sociale pourrait être simplifié afin de renforcer le lien contributif ainsi que la progressivité des prélèvements obligatoires

Si les allègements généraux de cotisations ont permis de **sauvegarder ou de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois**¹, leur effet diminue à mesure que le salaire augmente. Ils ne sont pas suffisants à soutenir l'emploi industriel, et désincitent à la création de postes à partir de 2,5 Smic. Les prélèvements obligatoires représentent ainsi **la moitié des rémunérations qui atteignent le plafond de la sécurité sociale**², ce qui peut contraindre le recrutement de travailleurs qualifiés et induire un phénomène de « **fuite des cerveaux** ». Ils peuvent également produire un effet de « **trappe à bas salaires** » : une faible augmentation de revenu disponible du salarié peut nécessiter un important surcoût du travail payé par l'employeur.

La mission s'est intéressée au scénario avec variante « **pro-allègement** », étudié en octobre 2024 par les économistes Antoine Bozio et Étienne Wasmer, qui, sans modifier le niveau des allègements au niveau du Smic, réduirait l'effet de trappes à bas salaires en **atténuant la dégressivité du barème**.

Scénario avec bascule en faveur d'allègements élevés et barème actuel d'exonération en fonction du salaire brut

(exprimé en fraction de Smic)



Note de lecture : sur la base des taux applicables en octobre 2024, le taux d'exonération applicable pour un salarié rémunéré 1,7 Smic en emploi dans une entreprise de moins de 50 salariés passerait de 7,8 % (au titre des taux réduits maladie, pour 6 points, et famille, pour 1,8 points) à 17 % dans le scénario « pro-allègement ».

Source : mission d'information, à partir de : Antoine Bozio et Étienne Wasmer, octobre 2024

En outre, la mission propose de réintroduire un **plafonnement des cotisations sociales sur les hauts salaires** afin de renforcer l'attractivité du territoire pour les salariés à haut profil, par exemple dans l'industrie et les technologies.

¹ Les différentes études citées par le Conseil des prélèvements obligatoires et la mission d'informations estiment entre 200 000 et 460 000 emplois créés entre les années 1990 et 2003.

² Soit environ 50 000 euros bruts.

Ces réformes pourraient être financées de plusieurs manières :

- une **bascule partielle des cotisations sociales vers la CSG ou la TVA dite « sociale »** ;
- une **réduction programmée des dépenses de la Sécurité sociale**, les pensions de retraites pouvant, par exemple, être partiellement financées par de la capitalisation ou par un allongement de la durée globale de travail au cours de la vie ;
- enfin, une **rationalisation des dépenses fiscales ou sociales**, notamment l'abattement de 10 % sur le montant des pensions et des retraites les plus importantes.

En outre, une **affectation prioritaire des impôts au financement des prestations universelles** permettrait de réduire les prélèvements sur le travail et de **recentrer le financement, par les cotisations, des seules prestations contributives**.

Enfin, cette simplification pourrait s'accompagner d'une modernisation de la **taxe sur les salaires** qui pèse sur les organismes dont les activités ne sont pas soumises à la TVA : une actualisation de son barème permettrait, à rendement constant, de réduire la charge pesant sur **les organismes employant des personnes à salaires modestes**, tels que les associations.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport, vidéos et comptes rendus des auditions : consultez la [page d'accueil](#) de la mission d'information sur senat.fr.



Martin LÉVRIER
Président
Yvelines

Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants



Emmanuel CAPUS
Rapporteur
Maine-et-Loire

Les Indépendants - République et Territoires

✉ mi-po-entreprises@senat.fr

☎ 01.42.34.24.80

🌐 www.senat.fr

